

doublee

L'ACTE MÉDICAL DU CANADA

ET

NOS PRIVILÈGES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

PAR

JEAN JUSTE

Extrait de la *Nouvelle-France*



QUÉBEC

IMPRIMERIE S.-A. DEMERS

30, rue de la Fabrique, 30

1902

L'ACTE MÉDICAL DU CANADA

ET

NOS PRIVILÈGES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

PAR

JEAN JUSTE

Extrait de la *Nouvelle-France*



QUÉBEC

IMPRIMERIE S.-A. DEMERS

30, rue de la Fabrique, 30

1902

R749

A6

J87

1902

* * *

N

de
C

ta
pa
d'

m
vo
de
C
op
tic
l'
ce

fo
lè

m
lat

ve
sé
de

L'ACTE MÉDICAL DU CANADA

ET

NOS PRIVILÈGES EN MATIÈRE D'ÉDUCATION

L'Acte médical du Canada, mieux connu sous le nom de projet de loi Roddick, a été adopté à la dernière session fédérale. C'était pour la troisième fois qu'il voyait le feu de la rampe.

Il n'a pas, pour cela, force de loi. Il demeure à l'état de projet tant que toutes les provinces ne l'aurent pas accepté. (Clause 6, paragraphe 3 de la loi amendée). Le refus d'une seule province d'en sanctionner le principe lui est fatal.

Le parlement fédéral, tout en acquiesçant aux désirs des promoteurs, — les députés de langue anglaise, cela s'entend, — n'a pas voulu légiférer sur une question qui est exclusivement du ressort des provinces. Il pouvait, certes, permettre l'incorporation d'un Conseil médical du Canada, et il l'a fait, mais, comme la mise en opération du dit Conseil touche aux questions d'ordre éducatif, il ne pouvait se substituer aux provinces qui sont, de par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, les seuls juges en cette matière.

C'est pourquoi il a exigé que semblable loi ne devienne en force que lorsque toutes les provinces auront accordé les privilèges demandés.

La première étape est donc franchie et la question se posera maintenant sur son vrai terrain, à la prochaine session des législatures provinciales.

Comme le Conseil fédéral demande des privilèges exclusivement acquis aux provinces, on peut s'attendre à des luttes sérieuses, surtout à Québec. Les autres provinces sont, au dire des promoteurs, d'ores et déjà gagnées au principe du projet de

loi, ce qui d'ailleurs ne surprend pas ceux qui sont quelque peu au courant de l'évolution de l'esprit anglais dans notre pays.

Quelle position devons-nous prendre sur cette importante question, beaucoup plus grave en réalité dans ses conséquences prochaines, pour l'avenir de l'enseignement secondaire et supérieur de notre province, pour l'influence de la minorité française, pour le maintien intégral de nos droits en matière d'éducation, qu'on ne se plaît généralement à le croire en maints quartiers ?

Pour pouvoir juger sainement de la portée du présent projet de loi, il importe de bien connaître les raisons de cette législation d'exception, de voir si elles justifient un empiètement manifeste sur nos droits provinciaux. Il importe également d'examiner les privilèges que l'on demande, de calculer les conséquences immédiates et médiates que l'on peut en attendre.

A l'heure actuelle, le porteur d'une licence médicale ne peut exercer son art que dans les limites de sa province. Cela paraît une anomalie. Aussi, dit-on : « Pourquoi toutes ces barrières surannées qui limitent l'activité des jeunes médecins à une seule province ? Ouvrons-leur, au contraire, le pays tout entier ; c'est plus en rapport avec la libre expansion du peuple canadien ; c'est d'une largeur de vue indéniable, c'est là un progrès à réaliser. »

Et ces barrières, mesurées d'après le langage des promoteurs du projet de loi, nous paraissent bien hautes ! On dirait que les provinces sont encerclées de murailles de Chine qui étouffent les professionnels, les anéantissent, on dirait qu'ils y manquent d'air. Tout cela est bien exagéré ; d'aucuns disent, à dessein. De fait, il n'y a pas de barrières infranchissables entre les provinces. Il n'y en a même aucune à proprement parler. Tout porteur de diplôme d'une université reconnue, ou d'une licence provinciale, peut sans difficulté les traverser. On y réclame un

simple brevet de capacité, de *qualification* professionnelle; en d'autres termes, on demande à tout postulant d'établir ses titres en passant un examen. Et c'est là toute la barrière dont on fait tant de bruit. Nombre de Canadiens-français exercent leur profession dans toutes les autres provinces, et ils n'ont pas craint d'établir leur capacité professionnelle. Nous comprenons, sans peine, que les fruits secs admis péniblement dans une province après bien des refus, manquent complètement d'enthousiasme pour affronter une nouvelle épreuve, à résultat pour eux toujours problématique.

Mais ceux-là sont-ils dignes de tant d'intérêt? Est-il vraiment nécessaire de bouleverser pour eux tout un système établi, de demander aux provinces de se départir de leurs droits en matière d'éducation?

Si les auteurs du projet de loi croient réellement que des examens sont une barrière sérieuse pour la majorité des leurs, n'est-ce pas là l'admission tacite de l'infériorité de leur valeur professionnelle? Ou bien, n'est-ce là qu'un trompe-l'œil, un moyen bien trouvé pour faire accepter plus facilement le fédéralisme médical?

Admettons qu'il soit désirable qu'un licencié puisse exercer son art par tout le Canada — et nous sommes disposés à le concéder — est-il encore nécessaire, pour en arriver à cette fin, de fédéraliser l'enseignement médical? N'y a-t-il pas d'autres voies plus normales, plus faciles à suivre, d'autres moyens plus respectueux des droits provinciaux à employer pour obtenir une réciprocité interprovinciale? Les bureaux locaux ont de par la loi le pouvoir de prendre des mesures pour en arriver à une entente, à « une réciprocité interprovinciale » comme on l'a appelée. Déjà — il y a de cela quelques années à peine — un tel projet faillit réussir, et sans une volte-face subite du bureau d'Ontario, les médecins désireux de porter leur science au loin auraient aujourd'hui plein pouvoir de le faire.

Toute la question est là. Tous les médecins sont favorables à

une réciprocité, mais de là à accepter le projet de loi Roddick pour l'obtenir il y a un abîme. Ce serait concéder trop, pour avoir bien peu en retour et pour servir les intérêts d'un bien petit nombre. Pourquoi ne pas laisser les provinces travailler de concert en vue d'une entente, tout en conservant cependant la plénitude de leurs privilèges respectifs? Cela ne serait-il pas plus normal, plus judicieux, plus conforme au libre exercice de leurs droits éducationnels?

Et puis, en supposant que cette réforme soit désirable, s'impose-t-elle à cause d'un danger imminent à conjurer? Sa nécessité est-elle urgente au point de faire accepter, les yeux fermés, un projet qui est, à quelques exceptions près, inconnu ou mal connu de la minorité française la plus intéressée dans la question, et qui lui est suspect à plus d'un point de vue? Pourquoi, nous nous le demandons, est-on si fébrilement anxieux en certains quartiers, d'en arriver à faire sanctionner le fédéralisme en matière d'éducation? Est-ce que, par hasard, l'état de choses actuel, vieux de plus de trente années et librement accepté par tous, gênerait les ambitions, les visées d'expansion de quelques universités ou écoles?

Quoi qu'il en soit, les promoteurs du projet Roddick entendent se prévaloir d'une loi fédérale. Ils ont obtenu l'*incorporation* d'un conseil sous le nom de *Conseil Médical du Canada*, qui doit être composé de 39 à 41 membres à peu près. Le gouvernement nomme sept membres, chaque université ou école, un représentant, les homéopathes en ont trois, et les provinces, en proportion du nombre de médecins inscrits dans chacune d'elles. Seulement on a arrangé les choses de telle manière que les petites provinces sont numériquement beaucoup plus représentées que les grandes. On a statué aussi, qu'aucune personne intéressée de près ou de loin à l'enseignement médical ne sera éligible par les professionnels de sa province respective: cet ostracisme des professeurs a

été une concession faite au bureau médical d'Ontario, qui a toujours été en guerre ouverte avec les universités.

De même, dans le but de vaincre la répugnance des petites provinces pour le fédéralisme, on a fait miroiter leur influence future, dans le Conseil, en leur accordant une représentation énorme comparée à celle des grandes provinces. Ainsi, par exemple, l'Île du Prince-Edouard, avec ses 80 médecins, aura un représentant élu, tandis que la province de Québec, avec ses 1700 à 1800 médecins, n'en aura que 4 ou 5.

On remarquera, non sans surprise, que pour la première fois, le gouvernement fédéral introduit son influence dans la direction d'une profession. Sept membres sur les 39 à 41 seraient des médecins politiqueurs. Il paraît que cela est appelé à rendre de grands services à l'enseignement médical dans notre pays ! D'aucuns disent aussi que c'est un moyen d'induire le gouvernement à payer des salaires aux futurs dignitaires et à défrayer tous les menus frais qu'occasionnera le fonctionnement du dit Conseil. Cela importe peu. Ce qu'il y a d'indiscutable, c'est l'entrée, dans le Conseil d'une profession, d'une influence malsaine, celle de la politique, qui doit toujours en être bannie. Prenons note de ce fait pour le moment.

Demandons-nous maintenant quelle part d'influence est réservée à la minorité française dans le Conseil Médical. L'élément français y sera-t-il représenté en proportion de son importance, du respect qui est dû à la minorité française ?

Il y aura au plus quatre à cinq délégués de nationalité française dans une assemblée de 39 à 41 membres. Les commentaires nous paraissent superflus. L'influence française s'y trouve noyée, elle ne compte plus.

L'élément anglais aura, par contre, ses coudées franches dans les réglementations et les décisions qui seront adoptées.

Le mal ne serait pas encore bien grand, si le projet de loi s'en tenait à la création d'un conseil fédéral qui n'aurait d'autres attributions que celle d'émettre des vœux platoniques, mais le Conseil,

comme tout conseil qui se respecte, entend avoir des privilèges, et non des moindres. Aussi à la clause 4, paragraphes (a) (c) (d), on demande : « pour obtenir un degré d'aptitude et de connaissances en médecine qui permettra, à ceux qui l'obtiendront, de pratiquer dans tout le pays, le droit d'établir et fixer les qualifications exigées pour l'inscription, y compris les *cours d'études à suivre*, les *examens à subir* et, en général, les conditions requises pour l'inscription ; » et plus loin, à la clause 10, paragraphes (h), (i), (j), (ij), (ijj), le projet de loi dit clairement que le dit conseil pourra, en tout temps, établir des règlements relatifs : « à l'immatriculation et l'inscription des praticiens et des étudiants, aux qualités requises de tous ceux qui désirent se faire inscrire soit comme étudiant, soit comme praticiens ; au nombre, à la nature, aux époques, au mode des examens à subir ; aux conditions auxquelles seront reçus comme preuve de capacité, l'immatriculation et les certificats d'universités, collèges et autres institutions d'éducation ou corps administratifs d'autres professions, à la dispense pour les candidats, soit partielle, soit totale, de subir des *examens*, etc. » Enfin, un paragraphe (ijj) avertit charitablement les maisons d'éducation : « que la possession seule d'un degré d'une université canadienne ou d'un certificat d'inscription provinciale, *ne donne pas à son porteur* le droit d'être inscrit en vertu du présent acte. »

De tout ce qui précède il résulte clairement que le Conseil Médical du Canada fera des programmes pour l'admission à l'étude et à la pratique, programmes que les élèves devront suivre s'ils veulent bénéficier de la loi fédérale et établira des examens pour les sanctionner. Les candidats heureux seront munis d'une licence leur permettant d'exercer la médecine où bon leur semblera.

Jusqu'à aujourd'hui, c'était le bureau provincial qui, au moyen de lois provinciales ou de règlements acceptés par le gouverneur en conseil, fixait les conditions requises pour le brevet, les cours d'études à suivre, leur mode, leur durée, leur qualité, et délivrait une licence *ad praticandum* après s'être enquis si le postulant

avait satisfait complètement à tous les règlements. Personne n'avait le droit de se soustraire à l'autorité du bureau provincial qui, de par la loi, gardait un contrôle exclusif sur les examens à passer et sur les diplômes à obtenir. C'est d'ailleurs ce qui se passe pour le barreau et le notariat. Et il n'y a pas lieu d'en être surpris, puisque ce n'est que la libre jouissance de privilèges exclusivement garantis aux provinces par l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*.

Or, que demande-t-on dans le projet de loi Roddick ? Le privilège de faire des programmes d'études tant préparatoires que professionnelles, et de les sanctionner par des examens dont le résultat, en cas de succès, sera, le droit pour le candidat de pratiquer dans la province qui lui conviendra, sans que le bureau provincial ait à s'occuper de sa capacité, ni le droit de la discuter. On demande donc le privilège de réglementer l'éducation, puis de faire des médecins sans passer par la juridiction provinciale.

Si ce n'est pas là un empiètement sur nos privilèges, nous nous demandons ce que c'est. Les promoteurs du projet de loi objectent qu'il n'y a obligation pour personne et que chacun étant libre de choisir il n'y a pas par conséquent atteinte aux privilèges éducationnels des provinces. Cette objection est plus spécieuse que réellement concluante. Il est vrai qu'aucun étudiant n'est forcé de suivre la voie fédérale, mais, n'y eût-il qu'un très petit nombre, c'est autant de soustrait à la juridiction du bureau local, au contrôle des lois provinciales ; le principe même de l'autonomie est méconnu. Naturellement, les promoteurs du fédéralisme ne sont pas assez naïfs pour attaquer de front les prérogatives provinciales. Ils entendent les entamer indirectement, et il est facile de s'en convaincre.

Avec le projet de loi fédéral, il y aura deux pouvoirs fonctionnant parallèlement et simultanément. Lequel des deux l'emportera en importance, éclipsera l'autre ? Est-ce le bureau provincial qui, pour élever le niveau de la profession, augmente chaque année la difficulté des examens, qui charge le programme profes-

sionnel à suivre, et qui cantonne ensuite le candidat licencié dans les limites de sa province? Ou bien, l'autre tribunal plus facile d'accès comme nous allons l'établir, et qui, en outre des mêmes privilèges provinciaux, ouvre au porteur de brevet le pays tout entier? L'étudiant n'aura-t-il pas un intérêt majeur à délaisser la voie battue pour la nouvelle, qui lui donnera plus d'avantages immédiats, sans compter ceux qu'on laisse deviner? N'a-t-on pas, en effet, entendu dire aussi que les médecins fédéralistes devaient seuls avoir accès aux positions fédérales?

Peut-on nier qu'un grand nombre d'étudiants choisissent la juridiction fédérale de préférence, et qu'ainsi le projet Roddick aura porté atteinte au contrôle que les provinces entendent garder sur les examens à passer pour l'exercice des professions libérales et pour l'obtention des diplômes?

Et ceux que le conseil fédéral acceptera sans examens, (car à la clause 10, il est dit, entre autre choses, que le conseil pourra établir des règlements relatifs « à la dispense pour le candidat, « soit partielle, soit totale, de subir des examens »), le bureau provincial ne sera-t-il pas forcé de les accepter comme ayant qualité pour pratiquer la médecine?

C'est ici que les représentants politiques font une brillante entrée en scène.

Les irréguliers, qui trop souvent sont des mieux apparentés, n'auront-ils pas dans le conseil des appuis influents, disposés, pour des raisons majeures, à fermer les yeux sur des manquements que le bureau provincial n'aurait pas tolérés?

Nous comprenons sans peine que les partisans convaincus du *piston* n'ont pas de répugnance à accepter d'emblée le conseil fédéral, alors que le favoritisme politique aura son mot à dire et que les concessions réciproques des délégués des différentes provinces seront à l'ordre du jour.

Il est vrai que toutes ces petites manigances seront entourées de formes pour éviter des réclamations, mais les raisons de famille, de convenances, n'en auront pas moins leur entrée

libre
méd

quie
nist
ran
se c
pou
tion
des

C
tera
dan
E
d'ac
néc
S
pro
coû
loi,
ce n
reg
ser
c'es
min
C
gea
pro
réu
ber
bre

libre dans la salle où délibérera gravement l'aréopage politico-médical.

Et le bureau provincial, profondément endormi dans une quiétude parfaite, verra passer devant sa juridiction ses administrés d'antan et descendra graduellement mais sûrement au rang d'un simple bureau d'enregistrement qui, de temps à autre, se croira obligé de faire des règlements qu'il n'aura même pas le pouvoir de faire sanctionner. Le jour où le ridicule de sa position sera évident, — et cela ne tardera guère, — c'en sera fait des quelques privilèges qui lui restaient.

* * *

Ce n'est pas tout. Le fonctionnement du conseil fédéral portera un rude coup à l'enseignement secondaire et professionnel dans notre province.

Pour en juger, il suffit de se demander qui fera les programmes d'admission à l'étude et à la pratique médicale, et quelle en sera nécessairement la nature.

Sans doute, on peut imprimer dans le projet de loi que lesdits programmes seront d'ordre supérieur, *high standard*; cela ne coûte pas cher; le papier souffre tout, même celui d'un projet de loi, et après tout, ceux qui l'ont écrit le croient peut-être. Mais ce n'est pas une raison pour les intéressés de faire chorus sans y regarder de près. Il importe et beaucoup de se demander quelle sera la nature des programmes annoncés. Le projet de loi dit que c'est le conseil qui fera les règlements relatifs à l'examen préliminaire et professionnel.

Ce conseil sera composé de 35 médecins anglais ou à « allégeance anglaise, » sur un total de 39 à 41. Ce seront donc des programmes tels que les préconisent les institutions anglaises qui réuniront les suffrages. Il serait souverainement ridicule de se bercer de l'illusion que pour plaire à 4 à 5 collègues, les membres de la majorité vont faire fi des opinions, des goûts, des

désirs de leurs provinces respectives. D'ailleurs M. le D^r Roddick lui-même, évangélisant, l'année dernière, les quelques derniers récalcitrants, à Toronto, le fait pressentir : « The trouble will « come from Quebec, but Ontario will do police duty in the « Council. » Nous sommes bien avertis, et il ne peut pas en être autrement. On n'acceptera pas notre manière de comprendre l'enseignement préparatoire aux professions libérales alors que l'on crie, sur tous les toits, que le leur mérite le qualificatif de *high standard*, tandis que celui qui est en vigueur dans notre province est taxé d'inférieur et de non pratique.

C'est le régime des *high schools* qu'on va nécessairement imposer. Ce ne sera même pas celui qui est en honneur dans la province d'Ontario, que l'on considère dans les sphères anglaises comme étant le plus parfait du pays. Peut-on supposer un seul moment que les petites provinces, moins avancées au point de vue de l'éducation, et à qui cependant on a donné tant d'influence dans le conseil, se laisseront imposer un programme d'élimination pour leurs élèves ? Se laisseront-elles, pour employer une expression vulgaire, tordre le cou pour le plus grand plaisir des Ontariens ? Le programme sera donc le résultat de concessions mutuelles, de compromis où l'intérêt aura, avant toute chose, son mot à dire, un hybride quelconque plus ou moins incolore, satisfaisant surtout les médiocrités.

Il ne peut pas en être autrement. Le conseil fédéral qui aura eu tant de peine à se faire accepter, fera nécessairement les yeux doux à tous ceux qui voudront de sa juridiction, et il serait par trop naïf de croire que les programmes et leur application seront de nature à effrayer et décourager les aspirants à la licence. Ce serait aller contre le but que l'on poursuit, et on n'est pas, que nous sachions, malhabile à ce point.

En supposant même que le programme pour l'admission à l'étude fût calqué sur celui qui est en force à Ontario, il ne pourra supporter la comparaison avec le nôtre, tant il lui sera inférieur. On sort Bachelier ès arts de l'Université de Toronto, e. g., à 15 ou

16 a
cour
de
glet
pein
phil
mat
gran
C
cour
l'est
exig
ne é
dué
nos
L
la r
exa
la e
adm
seul
de s
B. S
coup
pacé
l'a p
ten
le l
Can
men
se l
infé
men
Q

16 ans, après avoir obtenu le tiers des points à conserver. Le cours d'études y est incomplet. Peu de latin, peu ou pas de grec, des connaissances superficielles en littérature ; de l'histoire d'Angleterre, des sciences élémentaires pour les bacheliers seniors, à peine un vague aperçu pour les juniors et, naturellement, pas de philosophie morale et intellectuelle, mais en revanche force mathématiques : voilà le menu. Il est inutile d'insister ; c'est le programme des *high schools*, que tout le monde connaît.

Ce programme, non seulement est inférieur en tout point aux cours classiques qui se donnent dans nos maisons d'éducation, il l'est aussi au programme des examens que le bureau de médecine exige pour l'obtention du brevet. Ce programme de *high school* ne donne qu'une formation intellectuelle insuffisante, et ces gradués, bacheliers ès arts, ne peuvent pas même se comparer avec nos élèves qui n'ont que l'inscription aux épreuves du baccalauréat.

L'Université McGill elle-même avait tellement bien compris la raison des hécatombes qui périodiquement se produisaient aux examens d'admission aux professions libérales, qu'elle fit adopter la célèbre loi Hall, qui décréait : que tout bachelier ès arts était admis à l'étude d'une profession quelconque, sur présentation seule de son diplôme. On a même eu l'audace, dans le temps, de se faire tirer l'oreille pour accepter, *ad valorem*, les diplômes de B. S. et L. B. des collèges français, alors qu'ils étaient de beaucoup supérieurs à leurs A. B. ; c'était l'admission tacite de l'incapacité de leurs élèves de passer l'examen d'aptitude. On ne l'a pas avoué, bien entendu : on s'est contenté de dire qu'on n'entendait pas l'enseignement de la même manière. Naturellement le leur devait être le meilleur. C'est justement parce que les Canadiens-français n'entendent pas de cette façon l'enseignement préparatoire aux professions libérales qu'ils ne veulent pas se laisser imposer des programmes qu'ils trouvent, à bon droit, inférieurs. Et ces programmes, le projet de loi Roddick directement ou indirectement peut les leur imposer.

Qu'on ne vienne pas prétendre que nous exagérons dans le but

d'établir notre thèse sur des bases solides. Nous pouvons apporter à l'appui de nos prétentions des témoignages qu'on ne saurait regarder comme suspects.

Dans la livraison de septembre 1901, du *Montreal Medical Journal*, le rédacteur, appréciant le rapport du D^r J.-R. Jones, de Winnipeg, présenté à la réunion d'août de la *Canadian Medical Association*, rapport dans lequel il déplore l'ignorance et le peu de préparation à l'étude de la médecine constatés chez les étudiants de langue anglaise, dit, entre autres choses :

Il y a beaucoup de choses à approuver de grand cœur dans le rapport du D^r Jones. Il a, nous le croyons, reconnu et touché du doigt ce que nous considérons le point faible dans notre enseignement ; c'est à-dire une mauvaise préparation à l'étude de la médecine par des études préliminaires insuffisantes.

Non seulement au Canada, mais dans toute l'Amérique du Nord, si nous en jugeons par les élèves qui nous arrivent de toutes parts, l'enseignement reçu à l'école est si peu soigné que l'élève en médecine ordinaire n'est pas capable d'écrire un anglais convenable. Nous ne voulons pas dire qu'il soit incapable d'épeler ses mots correctement, bien que la chose arrive assez souvent ; nous voulons plutôt dire que son instruction a été si peu soignée, qu'il lui est impossible de s'exprimer en un style clair, ou, si l'on veut, il prouve par ses manuscrits que, s'il a pu apprendre des faits et des dates, il n'a pas appris à s'exprimer, et par conséquent, il n'a pas appris à penser. Voilà, nous le croyons sincèrement, la grande faiblesse de notre enseignement préliminaire ; c'est une faiblesse qui se fera voir dans l'existence entière d'un homme.

Bien que ce soit une habitude de décrier l'éducation reçue par nos compatriotes de langue française, nous sommes forcés d'admettre que, sous ce rapport, l'instruction reçue dans les grandes maisons d'éducation française de la province est supérieure à celle que reçoivent nos jeunes compatriotes de langue anglaise.

Et notez qu'il s'agit de bacheliers ès arts.

Et puis, le système Ontarien a eu de si beaux résultats ! Sait-on, qu'avec ce beau système si sérieux, on a réussi en quelques années à encombrer la profession médicale ! Il y a actuellement, dans Ontario, un médecin par moins de 600 personnes, tandis que dans notre province il n'y en a qu'un pour 900 à 1000.

Que va dire le Conseil de l'Instruction publique du nouveau

programme qui s'annonce ? Que vont penser les directeurs de nos maisons d'éducation qui, depuis tant d'années, travaillent à faire du baccalauréat la plus concluante épreuve d'une bonne et solide formation intellectuelle ? On a commencé par abolir le privilège accordé aux bacheliers, ce qui en soi est une insulte pour le baccalauréat de Laval, auquel aucun autre baccalauréat dans ce pays, ni examen quelconque pour entrer dans une profession, ne peut être comparé même de loin.

Vont-ils, pour satisfaire aux exigences du fédéralisme, abaisser le niveau de leur enseignement, le bouleverser pour plaire à tous ceux qui veulent devenir des Esculapes ? Ou bien, vont-ils, le cœur léger, se désintéresser de tous ceux qui, arrivés en Belles-Lettres ou en Rhétorique, abandonnent le cours d'études complet si désirable et si nécessaire, pour passer l'épreuve fédérale après quelques mois de *chauffage* sous un professeur ? Pense-t-on que des élèves qui peuvent gagner quelques années, en passant par le fédéralisme, tiendraient à faire un cours d'études complet, qui en définitive ne leur donne apparemment aucun avantage immédiat ? Le *High School* ou d'autres établissements d'éducation analogues ne répondront-ils pas mieux à leur soif de liberté et d'avancement rapide ? Sont-ils en état de juger sainement ce qui, après tout, est de leur intérêt ? Et les parents qui trouvent, avec beaucoup de raison souvent, si onéreux un cours d'études, ne se laisseront-ils pas convaincre facilement, du moment qu'il y a en perspective plusieurs années de charge à enlever à la terre lourdement hypothéquée ?

La conséquence est facile à déduire.

Les futurs médecins désertent nos maisons d'éducation, et il n'y restera plus bientôt que les futurs étudiants en théologie, vu que, la porte étant ouverte, les autres professions libérales finiront bien par y passer, bon gré, mal gré.

Que ceux qui ont charge de l'enseignement dans cette province y songent sérieusement. En arrière de la mansuétude dont on fait parade, il y a le désir d'annihiler l'éducation française qui est

gênante par sa supériorité, et aussi parce qu'elle est une des sources de force de l'élément canadien-français en Amérique. C'est à eux qu'incombe le devoir de défendre nos institutions, les leurs, et de mettre en œuvre toute influence dont ils peuvent disposer pour repousser, de concert avec nos mandataires, l'assaut livré à nos privilèges éducationnels.

L'enseignement supérieur subira le même contre-coup. Tout ce que nous avons laissé prévoir du fonctionnement du conseil fédéral peut aussi s'appliquer à l'enseignement universitaire. Les programmes à suivre, les examens à subir, seront déterminés par le conseil et nous n'aurons qu'à accepter. Les universités, bon gré mal gré, devront se soumettre ou se démettre devant la force même des choses. Et le but, vers lequel les intéressés du projet de loi Roddick tendent, c'est-à-dire, l'unification des cours, des examens, des diplômes, la destruction de toute marque distinctive de l'éducation donnée dans la province de Québec, de la science française en un mot, sera bien près d'être atteint. Pour notre part, nous avons toujours cru que l'unification des programmes, pour parler comme les promoteurs, conduisait sûrement à l'uniformité dans la médiocrité. N'est-il pas plus naturel, plus conforme à l'idée de progrès, de laisser les universités se développer à leur guise, au lieu de limiter leur enseignement par des programmes qui ne peuvent pas être autre chose que le résultat de compromis, de concessions mutuelles faites entre les provinces? Jamais on ne pourra espérer d'un conseil, où il y a tant d'intérêts divers, quelque chose de sérieux. Et pourtant, il faudra bien que les écoles suivent ces programmes, si elles veulent que leurs élèves puissent se présenter devant les examinateurs fédéraux. On peut par là juger de la position où se trouvera l'université qui désire améliorer chaque année son enseignement et qui n'entend pas l'éducation médicale de la même manière que les dignitaires du

conseil fédéral. On dit que la science n'a pas de patrie, et c'est juste ; mais les savants en ont une et ils comprennent l'entraînement médical d'une façon souvent fort différente. Avec le projet de loi Roddick, il va falloir que tout le monde pense et agisse de même manière. C'est peut-être une réforme désirable pour qui l'uniformité est un symbole, mais nous voudrions que l'on nous démontrât que c'est là réellement faire œuvre de progrès. Et puis, d'ailleurs, pense-t-on que les universités vont se laisser mettre la main dessus sans protester ? Il s'en trouvera cependant qui ne protesteront pas.

Dans l'étude de tout projet de cette importance, qui touche à tant d'intérêts divers, qui s'attaque même à des privilèges concédés par l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, il importe de se demander s'il n'y a pas, par hasard, en dehors du but avoué, un autre qu'on n'ose pas énoncer, que l'on poursuit dans l'ombre, celui que l'on cherche réellement à atteindre.

Peut-on concevoir que cette lutte menée avec tant d'opiniâtreté depuis plusieurs années n'ait pour objectif que la seule réciprocité interprovinciale ?

M. le D^r Roddick, le doyen de l'Université McGill, aurait-il parcouru le pays d'un bout à l'autre, sous l'empire d'une pure philanthropie ? C'est toujours possible, et nous sommes prêts à lui en donner crédit. Cependant, il ne faut pas oublier non plus que l'Université McGill se trouve placée, vis-à-vis de sa clientèle, dans une situation assez ennuyeuse. Les trois-quarts de ses élèves lui viennent des autres provinces où ses diplômes ne sont pas reconnus. Cela empêche nécessairement un plus fort courant de se diriger vers Montréal. Les conditions ne seraient-elles pas différentes après l'adoption du projet Roddick ? Le conseil aura le droit d'accepter, moyennant certaines conditions, les diplômes d'universités, quand il le jugera opportun. Les programmes d'études et les examens ne seront pas pour déplaire, non plus, à l'Université McGill. Puis, si l'Université d'Etat devenait une possibilité, les écoles les plus déférentes, les plus conciliantes,

n'auraient, certes, pas les plus mauvaises chances de décrocher la timbale. Car, disons toute notre pensée, c'est l'Université d'Etat qui est au fin fond du projet de loi Roddick. On s'est bien gardé d'en souffler mot, par crainte de l'obstruction des universités d'Ontario ; mais nous hésitons à croire que M. le D^r Roddick se serait autant dépensé, si l'université, dont il est le doyen, n'avait pas de bénéfices directs ou indirects à en retirer. Ce qu'il fallait d'abord, c'était la sanction du principe, le fédéralisme médical ; le reste, les clauses du projet de loi, auxquelles on faisait mine de tenir beaucoup, c'était bien secondaire. Aussi, la facilité, la docilité même avec laquelle les promoteurs du projet de loi ont accepté toutes les restrictions imposées, les amendements gênants, indique bien que, pour eux, l'objet unique était de faire consacrer par le gouvernement fédéral, et ensuite par les provinces, un principe, le fédéralisme, qui servirait de base à de nouvelles attaques contre les privilèges dont nous jouissons à l'heure actuelle.

Ce n'est pas bien malin, quand le principe d'une loi est adopté, de faire abroger, à une session subséquente, telle ou telle clause déclarée inutile ou gênante pour la parfaite application de la loi, alors que la discussion se trouve circonscrite sur de simples questions de détails. C'est pour cela que l'on a accepté, sans murmurer, l'amendement proposé au Sénat, statuant que le conseil fédéral n'aurait pas le droit d'avoir sous sa protection une université. Il fallait avant tout que le principe fût accepté, quitte à revenir sur les détails dans la suite. Au reste, ce n'est un mystère pour personne : l'Université McGill a l'ambition de devenir, de nom ou de fait, Université d'Etat, et c'est là la raison d'être du projet Roddick. C'est tellement l'impression générale que M. le D^r McNeil, président de la Société Médicale Maritime, disait, il n'y a pas déjà bien longtemps, du projet de loi Roddick, que c'était une entrée en matière, et que l'Université d'Etat, qui en était la conséquence nécessaire, nous serait donnée sous peu.

Peu importe, pour le moment, la question de l'Université d'Etat ; elle n'est que le corollaire du fédéralisme médical, de la centralisation de l'éducation. Cela ne fait de doute pour personne, l'assaut à l'autonomie des provinces se donne à l'heure actuelle. On y met des formes, de peur de réveiller des colères, de déchaîner des tempêtes, mais on n'en poursuit pas moins l'idée fixe de centraliser. Et à ces démolisseurs s'ajoute la longue théorie de tous ceux qu'irrite notre influence, qui nous en veulent d'être prolifiques, qui rêvent d'abattre ce qu'ils appellent la *French domination*.

A l'avant-dernière session du parlement fédéral, M. McClean, l'irascible député de Toronto, appuyait de toutes ses forces le projet Roddick, comme étant un excellent moyen de hâter l'union législative scolaire que les Anglais désirent. Cette année, on lui a fait comprendre qu'il était trop compromettant pour le moment. La conspiration du silence s'est effectuée sur une large échelle. Pas un grand journal anglais n'a semblé attacher d'importance au projet. A peine si on l'a mentionné. On l'a compris : il fallait à tout prix ne pas éveiller l'attention de la province la plus intéressée, car tout l'édifice patiemment construit courait grand risque de s'écrouler sous la tempête qu'un pareil soupçon aurait soulevé. En cela, les promoteurs du projet de loi n'ont pas eu à se plaindre de quelques professionnels des nôtres. Ils leur doivent, au contraire, des remerciements pour l'aide morale et effective dont ils ont su, d'ailleurs, très habilement tirer profit. Aujourd'hui c'est le conseil médical central qui a été le cheval de bataille : hier, c'était le projet de la centralisation de l'enseignement primaire proposée (par M. Harper) à une assemblée tenue à Ottawa. Les centralisateurs de l'école ont baissé pavillon devant l'énergique opposition de M. B. de la Bruère, notre surintendant de l'instruction publique, mais ce n'est que partie remise. Demain, ce sera le conseil central des dentistes, dont le projet de loi calqué sur celui du D^r Roddick, sera présenté à la prochaine session du parlement fédéral. Le Conseil Médical Central ayant rencontré des

obstacles provenant surtout de la différence radicale dans les enseignements, on tente le conseil des dentistes qui doit, du moins on l'espère, soulever moins d'opposition. Une autre année, les centralisateurs tenteront un autre conseil. La lutte se fera jusqu'au jour où le principe sera définitivement adopté, et alors tout y passera. Les provinces se réveilleront un beau matin, privées du privilège de déterminer qui doit et peut exercer les professions libérales. L'autonomie provinciale aura alors vécu, et l'influence française, atteinte à sa source même, ne battra plus que d'une aile.

A propos des dentistes, le projet de centralisation se complique, car on veut aller vite en besogne pendant qu'il n'existe pas d'opposition à un projet d'union de l'école dentaire à l'Université McGill. C'est toujours une pierre apportée à l'édifice que l'on rêve, l'Université d'Etat. Il n'y a que le Droit qui ait été respecté jusqu'ici. Les avocats ont un franc-parler, et sont, de plus, très chatouilleux sur les questions qui touchent de près ou de loin à leurs privilèges. On y viendra. Il n'y a pas déjà longtemps, on a commencé à agiter, timidement, nous devons l'avouer, la question de l'unification des lois ; on n'a pas persévéré, on a compris que le mouvement était prématuré. Le projet n'est pas abandonné ; il n'est que remisé pour le moment ; quand les autres professions auront subi le fédéralisme, il sera temps alors d'aborder la question légale.

Si l'on pèse maintenant les avantages que la province peut retirer de l'adoption du projet Roddick, et les inconvénients qui en sont la conséquence, il est facile d'en arriver à une conclusion ferme. D'un côté, l'avantage pour tout médecin de pratiquer l'art médical dans le Canada, avantage qui existe déjà, mais après examen obligatoire à subir là où il a l'intention de se fixer, et comme corollaire, la régularisation de la fausse position de ceux qui exercent l'art médical dans les circonscriptions électorales limi-

trophes de deux provinces. De plus, l'avantage problématique de pouvoir faire reconnaître les diplômes fédéraux par le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande. On dit encore : l'unification de l'enseignement secondaire et professionnel. D'un autre côté, il y a le revers de la médaille. C'est 1^o l'abandon par les provinces d'une partie de leurs privilèges en matière d'éducation ; 2^o une brèche faite à l'autonomie que les provinces doivent, si elles veulent exister, garder avec un soin jaloux ; 3^o le précédent créé, la porte ouverte à de nouvelles attaques, à de nouveaux morcellements ; 4^o l'acceptation facile de l'union législative scolaire ; 5^o la main mise, par le conseil fédéral, sur l'enseignement secondaire et professionnel, et partant, la destruction du caractère distinctif imprimé par l'enseignement français ; 6^o la ruine complète de l'influence française au point de vue éducationnel et social ; 7^o l'abaissement du niveau professionnel et des études préparatoires, l'uniformité dans la médiocrité, qui sera le résultat des programmes et des examens du conseil fédéral ; 8^o l'encombrement de la profession, non pas seulement par les professionnels venus d'ailleurs, mais par les nombreux fruits secs locaux, qui pourront facilement devenir médecins ; 9^o l'anglicisation de notre système d'éducation ; 10^o l'Université d'Etat, anglaise, cela s'entend ; 11^o enfin, un brandon de discordes, l'origine de luttes acerbes, passionnées, interminables comme toutes celles où il y a pour les attiser la question sociale et religieuse.

Nous nous demandons, si les quelques maigres avantages que l'on promet sont suffisants pour mettre de côté tous les inconvénients inhérents à l'adoption du projet. Si l'on veut la réciprocité, pourquoi ne pas l'obtenir par des moyens réguliers ? Si les médecins qui *pratiquent* sur les confins d'une province sont gênés par les barrières interprovinciales, que l'on décrète pour eux, en attendant mieux, une zone de neutralité, comme cela existe entre la France et l'Allemagne. Les esprits bien disposés qui veulent, avant tout, passer pour conciliants, — car pour eux, c'est toujours au tour de la province de Québec à faire des concessions, —

nous disent : « Il se peut que le projet soit dangereux ; acceptons-le tout de même, et s'il ne nous va pas, eh bien ! nous nous retirerons du fédéralisme. » D'abord, on n'a pas, que nous sachions, le droit d'accepter un mauvais principe pour le simple plaisir de faire une expérience, surtout quand il y va de l'avenir de sa province, de sa nationalité ; ensuite, qu'on n'oublie pas qu'il est plus facile de refuser à l'heure actuelle le fédéralisme, en se retranchant derrière des privilèges garantis, que de se retirer plus tard du pacte fédéral, alors qu'il y aura bien des influences au jeu, bien des intéressés au fédéralisme, beaucoup de timides craignant les froissements, d'apathiques qui ne voudront pas revenir sur une aussi brûlante question.

Alors c'en sera fait de notre individualité comme peuple. Non, la conclusion à tirer de l'examen du projet de loi Roddick, c'est que les maigres avantages qu'il promet ne compensent pas les inconvénients, les bouleversements qu'il va occasionner, encore moins l'abandon de privilèges à nous concédés par l'Acte fédéral et c'est pourquoi il ne peut être accepté. On peut discuter telle ou telle clause en particulier, cela importe peu ; le principe, la centralisation de l'enseignement, le fédéralisme médical est attentatoire à nos privilèges éducationnels, à l'autonomie des provinces, à la libre expansion de la minorité canadienne-française, et c'est le devoir de tous de mettre en œuvre toute leur influence pour en faire rejeter la sanction par la législature provinciale.

JEAN JUSTE.
